

280

271
92-90

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALEDIRECTION GENERALE DE LA FONC-
TION PUBLIQUEDIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 90-930 du 29 Décembre 1990

MTC/S/DGFP
BCPCE/6/ portant reclassement
et nomination de Monsieur
ONKOUO (François) Professeur
de CEG de 4ème échelon des
cadres de la catégorie A
hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement)./-

(LE PREMIER MINISTRE)

/I/ :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut
Général des fonctionnaires;(/u le Décret n° 59/63 du 30 Janvier 1959 fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C,
D, E (actuellement B, B, C, D) des fonctionnaires;(/u le Décret n° 62/15/TF du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;(/u le Décret n° 62/195/TF du 5 Juillet 1962 fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;(/u le Décret n° 62/197/TF du 5 Juillet 1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi
15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonction-
naires;(/u le Décret n° 62/198/TF du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;(/u le Décret n° 67/5/TF-BE du 21 Février 1967
réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements; notamment en son
article 1er § 2;(/u le Décret n° 67/5/4 du 30 Septembre 1976 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondai-
re abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20
21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun de
cadres de l'Enseignement;(/u le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abro-
geant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/TF
du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires;(/u le Décret n° 81/590 du 27 Décembre 1980 portant
déblocage des avancements des Agents de l'Etat;(/u le Décret n° 85/15 du 5 Mars 1985 déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
Agents de l'Etat;(/u le Décret n° 90/513 du 22 Septembre 1990 portant
nomination des Membres du Gouvernement;(/u le Décret n° 90/514 du 15 Septembre 1990 portant
organisation des intérêts des Membres du Gouvernement;

.../...

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des ~~avancements~~ ^{des} reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations;

(/u l'arrêté n° 2087/PE du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 1104/IE-SCA-CAB-UMG/IN-SED-BA/DE du 26 Février 1988 portant admission aux différents concours d'Entrée à l'Institut des Sciences de l'Education pour la Formation de toutes filières, Session de Mars 1987;

(/u l'arrêté n° 769/IT-BJ/SGFP/DGPE/LC du 16 Décembre 1988 autorisant certains fonctionnaires déclarés définitivement admis au Concours Professionnel à suivre un stage de Formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (IN-SED) à Brazzaville en tête ~~MOSSA~~ ^{MOSSA} André;

(/u l'arrêté n° 6102/IT-BJ/SGFP/DGPE du 17 Janvier 1989 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains Professeurs de Collège d'Enseignement Général des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête ~~MOSSA~~ ^{MOSSA} Basile Brice

(/u la lettre n° 451/IEPA/DG/DFAA/SP/LFP du 6 Mars 1990 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé;

(/u le décret 90/581 du 18 Octobre 1990 organisant l'intérim du Premier Ministre ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du Décret n° 57/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, ~~Monsieur ONKOUO~~ (Francois) Professeur de CEG de 4ème Echelon indice 94 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Option : Anglais, 1ère Session 1989, délivré par l'Université Marien NGUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 3ème Echelon indice 1010 Acc = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 9 Octobre 1989, date effective

.../...

X

281 272
12-90

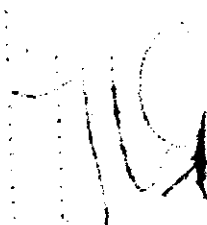
- 3 -

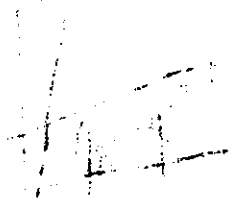
de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage
et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré
~~publié au JORF et communiqué partout où besoin sera. /-~~

Brazzaville, le 29 Décembre 1990

Par le Premier Ministre par intérim,

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,


Jeanne DABENDZET.-


Pierre HOUSSA.-

AMPLIATIONS :

JUREC		1
DGFP/DGICR		3
DGFP/DRFP		2
DCF		1
DGB		2
LEFA/DEAA		2
DOSSIER		3
INTERESSE		1
BGG/DJ		2

